



A.R.C. LANGUEDOC-ROUSSILLON

CONTRAT D'ADHÉSION COLLECTIVE

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE" ou « UNION SYNDICALE LIBRE" (USL)
ou SYNDICAT PRINCIPAL ET SECONDAIRES de COPROPRIÉTÉ (SPSC)

N° D'ADHÉRENT : (à rappeler pour toutes correspondances ou consultations téléphoniques)

Le (la) Président(e) de l'ASL ou de l'USL ou du Syndicat Principal (*ayer les mentions inutiles*) ci-dessous désigné(e) a décidé d'adhérer à l'Association des Responsables de Copropriété en Languedoc- Roussillon. L'ARC Languedoc-Roussillon, association technique d'assistance et d'information, doit permettre au (à la) Président(e) d'assumer plus facilement la mission que lui ont confiée les associés/co-lotis, c'est-à-dire la gestion de l'ASL/USL/SP.

Le présent contrat est conclu entre l'ARC Languedoc-Roussillon et l'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE (ASL) ou l'UNION SYNDICALE LIBRE (USL) , ou le SYNDICAT PRINCIPAL de COPROPRIÉTAIRES

NOM :NOMBRE DE LOTS PRINCIPAUX (logements, commerces):.....

ADRESSE :
..... CODE POSTAL :
VILLE :

En la personne de son (sa) Président(e) (destinataire du Bulletin Trimestriel de l'ARC-UNARC) :

NOM :PRÉNOM :
ADRESSE :
CODE POSTAL..... VILLE.....
TELEPHONE FIXE..... TELEPHONE PORTABLE.....
MAIL :

Vous êtes informé que les renseignements nominatifs recueillis lors de votre adhésion font l'objet d'un traitement informatisé et sont destinés au secrétariat de l'association. Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès aux informations qui vous concernent et de rectification de celles-ci. Pour exercer ce droit, veuillez-vous adresser au secrétariat de l'association.

NOM DU DIRECTEUR (OU SYNDIC) DE L'ASL/USL OU DU PRÉSIDENT DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT PRINCIPAL;
GESTIONNAIRE EMAIL:.....
ADRESSE.....
CODE POSTAL..... VILLE
TEL.FIXE..... TEL. PROTABLE..... FAX

COTISATION :

Droit fixe, 150 € + 4 € /lot principal). En cas d'adhésion en cours d'année, le montant de la cotisation sera calculé sur une base mensuelle. Tout mois entamé étant dû dans sa totalité. Chaque bâtiment constitutif de l'ASL ou de l'USL, chaque syndicat secondaire recevra un bulletin d'adhésion qu'il devra nous retourner correctement renseigné. **Cet adhésion globale entraînera automatiquement**

- Le bénéfice de l'assurance en responsabilité civile professionnelle, désormais obligatoire, pour
 - les membres du Bureau de l'ASL/USL
 - les conseillers syndicaux de chacun des bâtiments constitutifs de l'ASL/USLOU
 - les conseillers syndicaux du syndicat principal
 - les conseillers syndicaux de chacun des conseillers des secondaires
- L'abonnement au bulletin trimestriel de l'ARC/UNARC pour chacun des présidents des bâtiments constitutifs de l'ASL/USL ou de chacun des syndicats secondaires.

Montant de la cotisation pour l'année 20..... :,
duau 31 décembre.

DURÉE :

Le présent contrat est souscrit pour une période d'UNE ANNÉE CIVILE et se renouvellera par tacite reconduction sauf dénonciation préalable 1 mois au moins avant son échéance. La loi CHATEL (article L 136-1 du Code de la consommation) ne s'applique qu'aux contrats conclus avec des prestataires professionnels et non aux bulletins d'adhésions conclus avec des associations 1901 à but non lucratif.

Le présent contrat prendra effet à compter de la date de sa signature, tout mois entamé étant dû, soit :

MODALITÉS DE RÈGLEMENT :

La facture sera adressée au directeur (ou syndic) de l'ASL/USL ou du syndicat Principal. Le règlement est à effectuer par chèque à l'ordre de l'ARC Languedoc- Roussillon. Le contrat et les services qui lui sont attachés partent de la date d'effet notée ci-dessus. A défaut de règlement de la cotisation dans les 30 jours suivant cette date, tous les services afférents (y compris l'assurance) seront suspendus jusqu'au règlement.

Fait à : Le :

Pour l'ASL, M. / Mme

Pour l'ARC-LR.....

Association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Siret N° 529 855 868 00020

Membre de l'UNARC

11 avenue d'Assas - 34000 MONTPELLIER

Tel : 04 99 53 87 33 - Portable : 06 84 39 98 09 - Fax : 09 72 23 21 92

Contacts : contact@arc-lr.fr & www.arc-lr.fr

CONTRAT D'ADHÉSION COLLECTIVE ASL/USL/ SPSC

L'ARC Languedoc-Roussillon s'engage par le présent contrat d'adhésion à assurer à l'ASL/USL/SPSC les services suivants :

1. CONSULTATION DE L'ARC Languedoc-Roussillon:

Le (la Président(e) ou toute autre personne mandatée par lui (elle), pourra consulter l'ARC-LR à tout moment pour tout renseignement d'ordre administratif, comptable, juridique, Technique etc.

- Soit sur rendez-vous ;
- Soit par téléphone ;
- Soit par écrit (e-mail ou courrier).

Ces consultations sont limitées au nombre de 4 par an et d'une durée maximum de 1h30.

Toute consultation supplémentaire ou dépassant le temps indiqué fera l'objet d'une facturation sur la base du tarif horaire en vigueur (consultable sur le règlement intérieur de l'association).

2. AIDE À L'ANALYSE DES CHARGES ET ÉTUDE DES CONTRATS :

L'ARC Languedoc-Roussillon aidera les(la) Présidents(e) à effectuer l'analyse des charges de l'ASL/USL/SPSC en répondant à toutes ses questions concernant les dépenses et les comptes, ainsi qu'à étudier les contrats des prestataires de service.

3. ATELIERS :

Les (la) Président(e)s ont accès aux ateliers organisés par l'ARC Languedoc-Roussillon (après inscription et dans la limite du nombre de places disponibles).

4. ACCESSIBILITÉ DES INFORMATIONS :

Les(la) Présidents(e) ont accès à certains services spécifiques disponibles sur les sites <http://www.arc-lr.fr> , <http://arc-copro.fr/> et <http://www.copro-devis.fr/portailcs/index.php>.

5. BULLETIN TRIMESTRIEL DE L'ARC ET DE L'UNARC :

Les(la) Présidents(e) reçoivent trimestriellement un BULLETIN D'INFORMATION traitant des différents problèmes de copropriété : financement, travaux, charges, assurance, modifications législatives ou réglementaires, etc. (4 numéros par an). Des abonnements supplémentaires peuvent être souscrits.

6. INTERVENTION EN CAS DE LITIGE :

L'ARC Languedoc-Roussillon s'engage à intervenir auprès des institutions, entreprises, sociétés, vis-à-vis desquelles l'ASL/USL/SPSC rencontrerait des difficultés, quelles qu'elles soient.

7. ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE :

Les membres du Bureau de l'ASL bénéficient des garanties prévues dans la police d'assurance responsabilité civile professionnelle contractée par l'ARC Languedoc-Roussillon pour le compte de ses adhérents, et couvrant leur responsabilité contractuelle, délictuelle et quasi-délictuelle (une attestation est fournie sur demande).

8. MISE À DISPOSITION SUR DEMANDE DU LOGICIEL DE GESTION DOCUMENTAIRE ERGOS

Présenter sa demande à l'adresse suivante : contact@arc-lr.fr

9. PRESTATIONS OPTIONNELLES SUR FACTURATION SPÉCIFIQUE APRÈS ACCEPTATION DU DEVIS :

L'ARC Languedoc-Roussillon pourra, selon la disponibilité des intervenants, assister le (la) Président(e) et à sa demande :

- Lors du contrôle annuel des comptes et des charges, cette assistance faisant l'objet d'un rapport écrit ;
- Lors de l'Assemblée Générale, cette assistance faisant l'objet d'un rapport écrit ;
- Lors d'une réunion (avec le Syndic, un prestataire, ...) ;
- Dans l'étude des statuts de l'ASL/USL et de leur éventuelle modification et adaptation

